



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE  
LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2016-166

PUBLIÉ LE 28 OCTOBRE 2016

# Sommaire

## Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

|                                                                                                                                                   |         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| R24-2016-10-28-002 - ARRETE au titre de la programmation d'opérations du Programme opérationnel FEDER 2007-2013 (2 pages)                         | Page 3  |
| R24-2016-10-28-004 - ARRETE au titre de la programmation d'opérations du Programme opérationnel FEDER 2007-2013 (3 pages)                         | Page 5  |
| R24-2016-10-28-001 - ARRETE relatif à la décision de programmation d'opérations du Programme opérationnel plurirégional FEDER 2007-2013 (2 pages) | Page 8  |
| R24-2016-10-28-003 - ARRETE relatif à la décision de programmation d'opérations du Programme opérationnel plurirégional FEDER 2007-2013 (2 pages) | Page 10 |

**SECRETARIAT GENERAL POUR LES  
AFFAIRES REGIONALES**

**ARRETE**

**au titre de la programmation d'opérations  
du Programme opérationnel FEDER 2007-2013**

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
Préfet du Loiret

Chevalier dans l'Ordre national de la légion d'honneur  
Chevalier dans l'Ordre national du mérite

Vu le Règlement du Conseil n° 1083/2006 du 11 juillet 2006 modifié, portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999

Vu le Règlement de la Commission n° 1828/2006 du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006,

Vu le Règlement n° 1080/2006 du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional (FEDER)

Vu le Décret n°2002-633 du 26 avril 2002 modifié instituant une commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds structurels européens

Vu le Décret n° 2007-1303 du 3 septembre 2007 modifié du Premier ministre relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses au FEDER et au FSE

Vu la circulaire du Premier ministre du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union européenne dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale

Vu la circulaire n° 5210 SG du Premier ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le FEDER, le FSE, le FEP et le FEADER de la période 2007-2013

Vu la Décision n° CCI 2007FR162PO002 du 7 août 2007 de la Commission européenne relative au programme opérationnel de la région Centre ci-après dénommé « programme opérationnel »

Vu l'approbation du document de mise en œuvre modifié par le comité de suivi du 17 février 2015

Vu l'avis du comité de programmation régional du 27 octobre 2016

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Après avis du Comité de programmation régional du 27/10/2016, les demandes de subvention au titre du Programme opérationnel FEDER Centre 2007-2013, font l'objet, selon la liste jointe, d'une décision de modification, d'abandon ou d'ajournement.

**Article 2** : les préfets de département concernés, le DIRECCTE Centre- Val de Loire, le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales du Centre- Val de Loire sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à ORLEANS, le 28 octobre 2016  
Pour le Préfet de région,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales  
Signé : Claude FLEUTIAUX

Arrêté n° 16.241 enregistré le 28 octobre 2016.

Annexes consultables auprès du service émetteur.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- ◇ un recours gracieux, adressé à :  
M. le Préfet de la Région Centre - Val de Loire - Mission Bassin Loire-Bretagne - Développement durable  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX 1 ;
- ◇ un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- ◇ un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévus à l'article 1635 bis Q du code général des impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.

**ARRETE**

**au titre de la programmation d'opérations  
du Programme opérationnel FEDER 2007-2013**

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
Préfet du Loiret

Chevalier dans l'Ordre national de la légion d'honneur  
Chevalier dans l'Ordre national du mérite

Vu le Règlement du Conseil n° 1083/2006 du 11 juillet 2006 modifié, portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999

Vu le Règlement de la Commission n° 1828/2006 du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006,

Vu le Règlement n° 1080/2006 du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional (FEDER)

Vu le Décret n°2002-633 du 26 avril 2002 modifié instituant une commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds structurels européens

Vu le Décret n° 2007-1303 du 3 septembre 2007 modifié du Premier ministre relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses au FEDER et au FSE

Vu la circulaire du Premier ministre du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union européenne dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale

Vu la circulaire n° 5210 SG du Premier ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le FEDER, le FSE, le FEP et le FEADER de la période 2007-2013

Vu la Décision n° CCI 2007FR162PO002 du 7 août 2007 de la Commission européenne relative au programme opérationnel de la région Centre ci-après dénommé « programme opérationnel »

Vu l'approbation du document de mise en œuvre modifié par le comité de suivi du 17 février 2015

Vu l'avis du comité de programmation régional du 29 septembre 2016

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Après avis du Comité de programmation régional réuni le 29 septembre 2016, les demandes de subvention au titre du Programme opérationnel FEDER Centre 2007-2013, font l'objet, selon la liste jointe, d'une décision de modification, d'abandon ou d'ajournement.

**Article 2** : les préfets de département concernés, le DIRECCTE Centre- Val de Loire, le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales du Centre- Val de Loire sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 octobre 2016  
Pour le Préfet de région,  
Et par délégation,  
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales  
Signé : Claude FLEUTIAUX

Arrêté n° 16.244 enregistré le 28 octobre 2016

Annexes consultables auprès du service émetteur.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- ◇ un recours gracieux, adressé à :  
M. le Préfet de la Région Centre - Val de Loire - Mission Bassin Loire-Bretagne - Développement durable  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX 1 ;
- ◇ un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

◇ un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévus à l'article 1635 bis Q du code général des impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.



**SECRETARIAT GENERAL POUR LES  
AFFAIRES REGIONALES**

**ARRETE**

**relatif à la décision de programmation d'opérations  
du Programme opérationnel plurirégional FEDER 2007-2013**

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
Préfet du Loiret

Chevalier dans l'Ordre national de la légion d'honneur  
Chevalier dans l'Ordre national du mérite

Vu le Règlement du Conseil n° 1083/2006 du 11 juillet 2006 modifié, portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999,

Vu le Règlement de la Commission n° 1828/2006 du 8 décembre 2006 modifié établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006,

Vu le Règlement n° 1080/2006 du 5 juillet 2006 modifié relatif au Fonds européen de développement régional (FEDER),

Vu le Décret n°2002-633 du 26 avril 2002 instituant une Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds structurels européens,

Vu le Décret n° 2007-1303 du 3 septembre 2007 du Premier ministre relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses au FEDER et au FSE, modifié par le décret n°2011-92 du 21 janvier 2011,

Vu la circulaire du Premier ministre du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union européenne dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale,

Vu la circulaire n° 5210 SG du Premier ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le FEDER, le FSE, le FEP et le FEADER de la période 2007-2013,

Vu la décision *C(2014)1806 final* du 31 mars 2014 de la Commission européenne modifiant la décision *C(2007)4549* portant adoption du programme opérationnel plurirégional Loire (CCI 2007FR162PO 024) ci-après dénommé « programme opérationnel »,

Vu l'approbation du document de mise en œuvre par le Comité de suivi du 7 décembre 2007, et l'approbation, en consultation écrite du Comité de suivi du 28 avril 2015, de sa version modifiée,

Vu l'avis du comité plurirégional de programmation réuni le 29/09/2016,

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Après avis du Comité plurirégional de programmation réuni le 29/09/2016, les demandes de subvention au titre du Programme opérationnel FEDER plurirégional Loire 2007-2013 font l'objet selon la liste jointe, d'une décision de réajustement, ou de déprogrammation.

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre – Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 octobre 2016  
Pour le Préfet de région,  
Et par délégation,  
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales  
Signé : Claude FLEUTIAUX

Arrêté n° 16.242 enregistré le 28 octobre 2016

Annexes consultables auprès du service émetteur.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- ◇ un recours gracieux, adressé à :  
M. le Préfet de la Région Centre - Val de Loire - Mission Bassin Loire-Bretagne - Développement durable 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX 1 ;
- ◇ un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- ◇ un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévus à l'article 1635 bis Q du code général des impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.

**SECRETARIAT GENERAL POUR LES  
AFFAIRES REGIONALES**

**ARRETE**

**relatif à la décision de programmation d'opérations  
du Programme opérationnel plurirégional FEDER 2007-2013**

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
Préfet du Loiret

Chevalier dans l'Ordre national de la légion d'honneur  
Chevalier dans l'Ordre national du mérite

Vu le Règlement du Conseil n° 1083/2006 du 11 juillet 2006 modifié, portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999,

Vu le Règlement de la Commission n° 1828/2006 du 8 décembre 2006 modifié établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006,

Vu le Règlement n° 1080/2006 du 5 juillet 2006 modifié relatif au Fonds européen de développement régional (FEDER),

Vu le Décret n°2002-633 du 26 avril 2002 instituant une Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds structurels européens,

Vu le Décret n° 2007-1303 du 3 septembre 2007 du Premier ministre relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses au FEDER et au FSE, modifié par le décret n°2011-92 du 21 janvier 2011,

Vu la circulaire du Premier ministre du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union européenne dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale,

Vu la circulaire n° 5210 SG du Premier ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le FEDER, le FSE, le FEP et le FEADER de la période 2007-2013,

Vu la décision *C(2014)1806 final* du 31 mars 2014 de la Commission européenne modifiant la décision *C(2007)4549* portant adoption du programme opérationnel plurirégional Loire (CCI 2007FR162PO 024) ci-après dénommé « programme opérationnel »,

Vu l'approbation du document de mise en œuvre par le Comité de suivi du 7 décembre 2007, et l'approbation, en consultation écrite du Comité de suivi du 28 avril 2015, de sa version modifiée,

Vu l'avis du comité plurirégional de programmation réuni le 27/10/2016,

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Après avis du Comité plurirégional de programmation réuni le 27/10/2016, les demandes de subvention au titre du Programme opérationnel FEDER plurirégional Loire 2007-2013 font l'objet selon la liste jointe, d'une décision de réajustement, ou de déprogrammation.

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre – Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 octobre 2016  
Pour le Préfet de région,  
Et par délégation,  
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales  
Signé : Claude FLEUTIAUX

Arrêté n° 16.243 enregistré le 28 octobre 2016

Annexes consultables auprès du service émetteur.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- ◇ un recours gracieux, adressé à :  
M. le Préfet de la Région Centre - Val de Loire - Mission Bassin Loire-Bretagne - Développement durable  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX 1 ;
- ◇ un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

◇ un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévus à l'article 1635 bis Q du code général des impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.